



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2017

Soixante et onzième session
Point 19 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 27 avril 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.64)]

71/286. Instrument des Nations Unies sur les forêts

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [62/98](#) du 17 décembre 2007, dans laquelle elle a adopté un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts,

Rappelant également sa résolution [70/199](#) du 22 décembre 2015 relative à l'instrument des Nations Unies sur les forêts,

Rappelant en outre la résolution 2017/4 du Conseil économique et social, en date du 20 avril 2017, adoptée sur recommandation du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa session extraordinaire tenue le 20 janvier 2017¹,

Décide de modifier comme suit la référence faite aux objectifs du Millénaire pour le développement à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts² : « De renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et les objectifs de développement durable ».

79^e séance plénière
27 avril 2017

¹ Voir [E/2017/10](#).

² Voir résolutions [62/98](#) et [70/199](#).

³ Résolution [70/1](#).

